Ville
de
Verviers

N° 0377/1

Séance du Conseil communal du 21 mai 2012

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MARS 2012.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ~~ISTASSE,~~ NYSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. ~~HALLEUX,~~ DELOBEL, DUKERS, ~~LEGROS,~~ ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, EL HAJJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER, ~~DUMOULIN,~~ Mme GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 40.

LE CONSEIL,

0184 **N° 01bis.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,
DECLARE
qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 57H.

0185 **N° 02.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Nat'Agora" - Location de salle - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,
DECIDE :
- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Nat'Agora", sous la forme d'une mise à disposition gratuite de la salle de l'ancien Hôtel de Ville de Heusy, le 9 mars 2012, afin d'y organiser une activité ("La Nuit de la Chouette")", subvention estimée à 22,00 € (tarif indexé 2012);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0186 **N° 03.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Association du Personnel de la Ville" - Location de salle - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,
DECIDE :
- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Association du Personnel de la Ville", sous la forme d'une mise à disposition gratuite de la salle de la Plaine Deru, le 15 avril 2012, afin d'y organiser une activité (rallye pédestre), subvention estimée à 56,00 € (tarif indexé 2012);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0187 **N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (piétonisation des rues du Brou, de l'Harmonie, du Pont Saint-Laurent, d'une partie de la Place verte et mesures connexes).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Les alinéas 1 et 2 de l'article 1 de la décision du 27 février 2012 portant sur la piétonisation des rues du Brou, de l'Harmonie, du Pont Saint-Laurent, d'une partie de la place Verte et mesures connexes, sont modifiés comme suit :

- les termes "du lundi au samedi" sont chaque fois supprimés;
- les termes "de 10h30 à 06h00" sont chaque fois remplacés par les termes "de 10h30 à 05h00".

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ~~ISTASSE,~~ NYSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. ~~HALLEUX,~~ DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, EL HAJJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER, ~~DUMOULIN,~~ Mme GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0188 **N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (circulation des véhicules, place Verte-chaussée Nord, place du Martyr-chaussée Sud, Pont-aux-Lions et lieu-dit "Terre Hollande").**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- A l'article 1 de l'arrêté du 30 mai 2005 portant sur la circulation des véhicules, place Verte-chaussée Nord, place du Martyr-chaussée Sud, Pont-aux-Lions et lieu-dit "Terre Hollande" les termes "de 10h30 à 06h00" sont remplacés par les termes "de 10h30 à 05h00".

Art. 2.- A l'article 2 du même arrêté :

- les termes "de 06h00 à 10h30" sont remplacés par "de 05h00 à 10h30";
- les termes "du lundi au samedi" sont supprimés.

0189 **N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un parking réservé, parvis de l'église Notre-Dame des Récollets, place du Martyr).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Place du Martyr, devant l'église Notre-Dame des Récollets, un stationnement est réservé pour les corbillards et services funéraires. Cette mesure sera matérialisée aux moyens du signal routier E9a complété par le panneau additionnel mentionnant "Corbillards et services funéraires".

0190 **N° 07.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (sécurisation des abords de l'Institut Don Bosco, rue des Alliés).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ABROGE

l'interdiction d'arrêt et de stationnement rue des Alliés, du lundi au vendredi de 08h00 à 16h00 de l'immeuble n° 57 à l'immeuble n° 81 créée précédemment;

ARRETE :

Art. 1.- Une zone d'évitement striée est tracée de part et d'autre du passage pour piétons et devant les immeubles n° 57 à 73 et 60 et 62; l'accès aux entrées carrossables restera libre. Ces mesures sont matérialisées par les marquages de couleur blanche prévus à l'article 77.4 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et confirmée par des potelets fixes.

0191 **N° 08.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (mesures de circulation diverses dans le quartier de Prés-Javais).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Il est interdit à tout conducteur de circuler rue Marie-Henriette dans le sens et sur le tronçon compris entre la rue de l'Epargne et son carrefour avec la rue Sainte-Anne sauf pour les cyclistes. Cette mesure est matérialisée par les signaux C1 complété par le panneau M2 ainsi que F19 complété par le panneau M4. Le signal A39 sera placé rue Marie-Henriette avant son carrefour avec la rue de l'Epargne en venant de la rue Sainte-Anne. Le signal D1f sera placé rue de l'Epargne à son carrefour avec la rue Marie-Henriette.

Art. 2.- Le stationnement est interdit rue Marie-Henriette, côté pair sur son tronçon compris entre l'immeuble n° 118 et le carrefour formé avec la rue de l'Epargne.

Art. 3.- Le stationnement est interdit rue Marie-Henriette, côté impair, sur son tronçon compris entre les immeuble sn° 127 et n° 111.

Art. 4.- Il est interdit à tout conducteur de circuler rue du Prince dans le sens et sur son tronçon compris entre la rue Marie-Henriette et la rue de l'Epargne.

Art. 5.- Le stationnement alterné est supprimé rue du Prince. Le stationnement est interdit rue du Prince, de son carrefour avec la rue Courte jusqu'au n° 37 de la rue du Prince. Ces mesures seront matérialisées par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

0192 **N° 09.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les handicapés, rue de Hodimont).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les handicapés sont créés, rue de Hodimont, sur une distance de 12 mètres à proximité de l'immeuble portant le n° 44 (centre récréatif). Cette mesure sera matérialisée par le signal routier E9a avec panneaux additionnels XC "12 mètres" et type VIId, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

0193 **N° 10.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification (création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés, rue Henri Vieuxtemps).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules utilisés par les handicapés est créé, rue Henri Vieuxtemps, à proximité de l'immeuble portant le n° 4. Cette mesure sera matérialisée par le signal routier E9i, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

0194 **N° 11.- DENOMINATION DES VOIES ET PLACES PUBLIQUES - Changement de nom de rue (rue de l'Agolina → avenue Reine Astrid).**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ARRETE :

Art. 1.- La présente délibération entrera en vigueur le 1er mai 2012.

Art. 2.- La dénomination "rue de l'Agolina" est supprimée et remplacée par la dénomination "avenue Reine Astrid".

Art. 3.- Sont concernées les parcelles cadastrales suivantes reprises au plan joint à la délibération.

0195 **N° 12.- INTERCOMMUNALES - Circuit de Spa-Francorchamps, S.A. de droit public - Assemblée générale extraordinaire du 15 mars 2012 - Ordre du jour - Désignation d'un commissaire-réviseur - Report de la date de l'Assemblée générale ordinaire - Procuration à donner - Ratification.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

RATIFIE :

- l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 mars 2012 de la S.A. de droit public "Circuit de Spa-Francorchamps";
- la désignation de la Société "B.D.O." en qualité de réviseur de la S.A. de droit public "Circuit de Spa-Francorchamps" pour les exercices 2011-2012 et 2013;
- le changement de date de l'Assemblée générale ordinaire telle qu'il a été présenté en séance le 15 mars 2012;

DECIDE

de charger ses représentants de rapporter la présente décision conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans l'hypothèse ou le quorum des voix n'aurait pas été atteint à la séance du 31 janvier 2011 de la S.A. de droit public "Circuit de Spa-Francorchamps";

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

0196 **N° 13.- INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle, S.C.R.L. - Aide financière - Modalités de versement - Accord sollicité - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal, qui porte la réflexion sur les finances du C.H.P.L.T., liées aux finances de la Ville, associé très majoritaire. Face aux déficits structurels, il se demande s'il faut une intervention permanente des associés face aux déficits ou s'il faut tenter d'avoir un hôpital self supporting financièrement et c'est cette option que préfère le C.D.H. Il conclut que l'Institution est fondamentale et demande un assainissement structurel. Il se réjouit de voir que l'audit financier réclamé par le C.D.H. sera réalisé;

Entendu la réponse de M. le Président qui rappelle que le problème est lié à la qualité de l'hôpital qui assure les services bénéficiaires mais aussi les unités de soins déficitaires comme l'oncologie. L'équation est difficile à résoudre en l'espèce. La voie choisie est de limiter autant que faire se peut l'intervention annuelle des associés;

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale, qui motive le vote d'abstention du Groupe ECOLO *(voir annexe page 25)*;

Par 31 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

- de participer à l'aide financière demandée aux communes associées à la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle" à concurrence de 1.623.698,00 €;
- d'annualiser le montant de l'aide de la Ville sur quatre exercices budgétaires pour un montant de 405.924,50 €;
- d'inscrire ladite somme aux budgets initiaux 2013-2014-2015 et 2016.

0197 **N° 14.- INTERCOMMUNALES - Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.), A.S.B.L. - Comité de Rivière - Assemblée générale du 27 mars 2012 - Ordre du jour - Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2011 - Modifications statutaires - Rapport d'activités 2011 - Comptes 2011 et budget 2012 - Décharge des vérificateurs aux comptes - Modification de la composition du Comité de Rivière - Projets d'actions - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver l'ordre du jour du Comité de Rivière (Assemblée générale ordinaire) du 27 mars 2012 de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.)";
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2011 du Comité de Rivière (Assemblée générale);
- de confirmer sa décision favorable aux modifications statutaires présentées à l'approbation du Comité de Rivière;
- d'approuver le rapport d'activités relatif à l'exercice 2011 soumis à l'approbation du Comité de Rivière;
- d'approuver le rapport de gestion relatif à l'exercice 2011 soumis à l'approbation du Comité de Rivière;
- d'approuver le projet de budget 2012 soumis à l'approbation du Comité de Rivière;
- d'approuver la décharge aux vérificateurs aux comptes;
- d'approuver la liste modifiée des membres du Comité de Rivière de l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre (C.R.V.)";
- de donner mandat au représentant de la Ville au Comité de Rivière de voter sur les points relatifs au remplacement du coordinateur à partir du 1er mai 2012 (point 4 de l'ordre du jour), au vérificateur aux comptes (point 7 de l'ordre du jour) et au programme d'actions 2011-2013 (point 8 de l'ordre du jour).

0198 **N° 15.- SERVICE DE PREVENTION - Plan de Cohésion sociale - Rapport financier 2011 - Article 18 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le rapport financier 2011 de l'Article 18 du Plan de Cohésion sociale (P.C.S.).

0199 **N° 16.- SERVICE DE PREVENTION - Plan de Cohésion sociale - Rapport financier 2011 - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

le rapport financier 2011 du Plan de Cohésion sociale (P.C.S.).

0200 **N° 17.- SERVICE DE PREVENTION - Gardiens de la Paix - Convention contingent complémentaire du 1er janvier au 30 juin 2012 - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

APPROUVE

l'annexe au Plan stratégique de Sécurité et de Prévention 2007-2010 de la Ville relative à la prolongation du projet Gardiens de la Paix - contingent complémentaire pour la période allant du 1er janvier au 31 juin 2012.

0201 **N° 18.- URBANISME - Rue Bonvoisin - Elargissement du chemin vicinal n° 10 - Loi du 10 avril 1841 - Proposition à soumettre au Collège provincial - Adoption définitive.**

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Echevin;

Par 20 voix contre 13 abstentions,

ADOPTE DEFINITIVEMENT :

la proposition d'élargissement du tracé du chemin vicinal n° 10 à la limite de l'ancienne commune de Petit-Rechain et la commune de Dison, au droit du lotissement projeté notamment sur les parcelles 9ème division, section A, n° 427D et 427E, par l'incorporation au domaine public de quatre emprises de respectivement 40 m², 2 m², 189 m² et de 3 m², conformément au projet

d'élargissement joint au dossier dressé par M. GENOTTE André, géomètre expert, rue du Vieux Chaffour à 4841 Henri-Chapelle, en date du 17 novembre 2011.

0202 **Nº 19.- URBANISME - Rue des Raines n° 6 - Restauration des toitures et des façades - Fixation du pourcentage de l'intervention communale.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

MARQUE SON ACCORD

sur l'intervention financière de la Ville dans le coût de restauration intérieure de l'édifice sis rue des Raines n° 6, à raison de 1 % plafonné à 3.132,81 € sur base du montant hors T.V.A. communiqué par le S.P.W. - DGO4 - en date du 27 février 2012. Cette intervention sera accordée conformément à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 juillet 1993 relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés, sous réserve de l'approbation du budget communal. Le crédit nécessaire au financement de l'intervention communale susvisé sera inscrit en modification budgétaire.

0203 **N° 20.- PLAN QUINQUENNAL DE GESTION 2012-2016 - Entités consolidées - Zone de Police "Vesdre" - Actualisation - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H., qui motive le vote d'opposition du Groupe C.D.H.;

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale, qui motive le vote d'abstention de son Groupe *(voir annexe page 25)*;

Par 20 voix contre 11 et 2 abstentions,

DECIDE

d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2012-2016 de la Zone de Police "Vesdre" avec les nouveaux résultats 2012-2016 du tableau de bord, suite au vote du budget communal de l'exercice 2012.

0204 **Nº 21.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside numéraire - Festival de la guitare - - Demande de paiement anticipatif - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 6.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Look at Music" sous réserve de l'approbation du budget 2012 par l'Autorité de Tutelle;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 € et 24.789,35 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

0205 **Nº 22.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Le Royal Réveil des Hougnes" - Demande de disposition d'un préau - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder une aide à l'A.S.B.L. "Royal Réveil des Hougnes" sous forme de mise à disposition gratuite de la garderie de l'Ecole communale des Hougnes et estimée à 37,50 €;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0206 **Nº 23.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - C.P.A.S. - Demande de location de l'Harmonie - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une aide au C.P.A.S., sous forme de mise à disposition des locaux de l'Harmonie sis rue de l'Harmonie n° 49, les 26 et 27 avril 2012 et estimée à 425,00 €;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0207 **Nº 24.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Région de Verviers - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège" - Demande de location de la salle de l'Harmonie - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une aide à l'A.S.B.L. "Région de Verviers - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège", sous forme de mise à disposition de la salle de l'Harmonie sis rue de l'Harmonie n° 49, le 10 mai 2012, et estimée à 425,00 €;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ~~ISTASSE,~~ NYSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. ~~HALLEUX, DELOBEL,~~ DUKERS, LEGROS, ~~ELSEN,~~ DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, ~~Mme POLIS-PIRONNET,~~ MM. CANTELLA, WATHELET, EL HAJJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER, ~~DUMOULIN,~~ Mme GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0208 **Nº 25.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Guillaume Lekeu" - Demande de location de la salle de l'Harmonie - Gratuité - Approbation.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. DELOBEL, Conseiller communal, M. ELSEN, Chef de Groupe C.D.H. et Mme POLIS-PIRONNET, Chef de Groupe M.R., se sont retirés de la salle des délibérations;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer une aide à l'A.S.B.L. "Guillaume Lekeu", sous forme de mise à disposition de locaux de l'Harmonie sis rue de l'Harmonie n° 49, du 5 au 12 juillet 2012 et estimée à 425,00 €;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ~~ISTASSE,~~ NYSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM. ~~HALLEUX,~~ DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, EL HAJJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER, ~~DUMOULIN,~~ Mme GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0209 **Nº 26.- BUDGET COMMUNALE 2012 - Octroi d'un subside - Ecole Saint-Nicolas - Prêt de matériel - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder une aide à l'école Saint-Nicolas sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel pour un montant global estimé à 71,00 € (exposition du 7 au 14 mai 2012 - 40 tables);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0210 **Nº 27.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - S.F.X. 2 - Prêt de matériel - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder une aide à l'Institut S.F.X. 2 sous forme de prêt de matériel et de mise à disposition de personnel, pour un montant global estimé à 102,00 € (fancy fair du 18 mars 2012 - 200 chaises);
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0211 **N° 28.- MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES - Demande d'adhésion de l'A.S.B.L. "L'Epée" - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

AUTORISE

l'adhésion de l'A.S.B.L. "L'Epée" à la Maison de l'Egalité des Chances de la Ville.

0212 **Nº 29.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - A.S.B.L. "Verviers Ambitions" - Prêt de matériel et mise à disposition de personnel communal - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE

d'accorder une aide à l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" sous forme de prêts de matériel, de mise à disposition de personnel communal et de soutien logistique pour le bon déroulement d'une manifestation (jogging womanrace au bénéfice de la recherche contre le cancer du sein) organisée le 28 avril 2012.

0213 **N° 30.- PERSONNEL ADMINISTRATIF - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière attachées au grade d'attaché spécifique (gestion du personnel) (A1 Sp.) - Adoption - Composition du jury.**

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal, qui rappelle que l'actuel Echevin, M. MOSON, a fait voter en 2006 une motion pour les bonnes pratiques dans les différents recrutements au sein des pouvoirs locaux. Le but était

d'augmenter l'étique en matière de recrutement. Il lui semble que ces bonnes pratiques ne sont pas respectées pour ces deux points. Il précise que des examens de "chef de bureau" viennent de se terminer avec certains échecs. Les points inscrits ce soir sont destinés à "récupérer" des candidats qui ont échoué à l'examen de chef de bureau. Le C.D.H. votera non à ces deux points;
Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui s'étonne également de la situation mais également de l'impact budgétaire;
Entendu la réponse de M. MOSON qui rappelle que le cadre organique du personnel en 2006 comprend des postes vacants au grade de chef de bureau. Il reste toujours du cadre hérité, 2 postes d'attachés spécifiques non attribués. Il rappelle également que des attachés spécifiques ont été nommés à la même époque durant le premier semestre 2006;
Entendu l'intervention de M. le Président qui estime qu'il n'y a pas plus de clientélisme en 2012 qu'en 2006;
Par 20 voix contre 10 et 3 abstentions,

ARRETE

les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière attachées au grade d'attaché spécifique (gestion du personnel) (A1 Sp.), et la composition du jury, avec effet au 1er avril 2012.

0214 **N° 31.- PERSONNEL ADMINISTRATIF - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière attachées au grade d'attaché spécifique (gestion du patrimoine) (A1 Sp.) - Adoption - Composition du jury.**

Par 20 voix contre 10 et 3 abstentions,

ARRETE

les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière attachées au grade d'attaché spécifique (gestion du patrimoine) (A1 Sp.), et la composition du jury, avec effet au 1er avril 2012.

0215 **N° 32.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Verviers Ambitions" - Modification.**

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui estime que l'opportunité de cette mise à disposition n'est pas démontrée. Il regrette le manque de description de fonction;
Entendu la réponse de M. le Président qui estime que l'engagement de ces deux personnes répond au souci de la Ville de renforcer la qualité de vie en centre-ville au niveau de la propreté et du bien être. Le complément permettra à deux ouvriers de faire un tour permanent au Centre-Ville et intervenir à tout moment pour assurer un haut degré de propreté. Les hommes travailleront sous la responsabilité technique du Service de Travaux;
Entendu l'intervention complémentaire de M. PIRON;
Entendu l'intervention de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale, qui sollicite la tenue d'une évaluation de l'opération;
Par 22 voix et 11 abstentions,

ADOPTE

à la date du 1er avril 2012, la convention ci-annexée de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions", convention prenant fin, au plus tard, à la date du 31 mars 2013;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Verviers Ambitions" sous la forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2012 à 118.055,79 €;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 €. L'A.S.B.L. étant tenue d'envoyer chaque année à la Ville ses comptes annuels approuvés.

0216 **N° 33.- NAISSANCES - Informatisation - E-birth - Protocole d'accord - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le protocole d'accord à établir entre FEDICT (Service public fédéral Technologie de l'Information et de la Communication) et la Ville pour la transmission informatisée vers le Service de l'Etat civil des données relevées par le prestataires de soins de santé lors de la naissance d'un enfant.

0217 **N° 34.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Budget 2012 - Avis à émettre.**

Par 30 voix et 3 abstentions,

EMET UN AVIS FAVORABLE

à l'approbation du nouveau budget 2012 de l'église Saint-Remacle.

0218 **N° 35.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside numéraire - Agence de développement économique et de stimulation commerciale (VIVO), A.S.B.L. - Approbation.**

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale *(voir annexe page 25)*;

Par 31 voix et 2 abstentions,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 72.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "VIVO", sous réserve de l'approbation du budget par la Tutelle;
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont supérieurs à 24.789,35 € (réception du budget et des comptes annuels).

0219 **N° 36.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Soutien à la valorisation des devantures commerciales - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal, qui s'interroge sur l'imputation budgétaire et sur le timing;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin;

Entendu l'intervention de M. PITANCE qui estime que l'on fait du minimalisme à 6 mois de l'examen de la Majorité. Le problème se situe au niveau des critères et cela s'apparente à un financement électoral;

Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale *(voir annexe page 25)*;

Par 20 voix contre 11 et 2 abstentions,

APPROUVE

le règlement de l'appel à projets "Embellissement des devantures commerciales du Centre-Ville".

0220 **N° 37.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Manifestation "Verviers en couleurs 2012", le 23 juin 2012 - Convention entre la Ville et la Maison des Jeunes des Récollets - Adoption.**

À l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

la convention entre le Centre des Jeunes des Récollets et l'Echevinat de la Vie associative et des Relations interculturelles de la Ville.

M. DESAMA, Bourgmestre-Président;
MM. BREUWER, ~~ISTASSE,~~ NYSSEN, Mme VOISIN-DUPUIS, MM. MOSON, BEN ACHOUR, AYDIN et DEGEY, Echevins et Echevines;
M. BOTTERMAN, Président du C.P.A.S.;
MM~~. HALLEUX,~~ DELOBEL, DUKERS, LEGROS, ELSEN, DETHIER, REIP, VAN DE WAUWER, Mlle TARGNION, Mme POLIS-PIRONNET, MM. CANTELLA, WATHELET, EL HAJJAJI, CARTON, PITANCE, PIRON, Mlles GILSON, LAMBERT, M. MESTREZ, Mme REUL-MINGUET, Mlle CELIK, Mme OZER, Mlles BREUER, ~~DUMOULIN,~~ Mme GEORIS-CABODI, M. VOISIN, Conseillers et Conseillères.
M. DEMOLIN, Secrétaire.

0221 **Nº 38.- FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.1. - Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Aménagement du parking des Récollets - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. DELOBEL, Conseiller communal, qui estime que cette cour doit nécessairement être aménagée au vu de sa localisation. Le projet plait beaucoup mais il insiste sur la suppression des places de parking mais aussi sur le prix pour l'opération hors éclairage public;
Entendu l'intervention de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale, qui motive le vote d'abstention de son Groupe *(voir annexe page 25)*. Elle regrette l'absence d'accessibilité aux P.M.R.;
Par 32 voix et 2 abstentions,

ARRETE

les critères de sélection qualitative comme suit :

- satisfaire aux exigences de l'agréation en catégorie C, classe 5;
- ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures;

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 231-f-08 et le montant estimé du marché "FONDS FEDER 2007-2013 - Portefeuille de projets "VERDI" - P.1.1 - Revitalisation urbaine Spintay - Partie A (ECP13030001493C) - Aménagement du parking des Récollets", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.772.171,46 €, hors T.V.A. ou 2.144.327,47 €, T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DG04 - direction de l'Aménagement opérationnel de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 Namur;
- de transmettre la présente délibération à la Tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle;
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

0222 **Nº 39.- BATIMENTS COMMUNAUX - Aménagement du site Belgacom - Etude en stabilité - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui rappelle son intervention antérieure à ce sujet. Il estime que ce dossier devient financièrement dangereux. Il estime que la gestion de ce dossier est réalisée à la petite semaine;
Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin;
Par 22 voix contre 12,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 94-12 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Aménagement du site Belgacom - Etude en stabilité", établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 160.000,00 €, hors T.V.A., ou 193.600,00 €, T.V.A. 21 % comprise;

- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

0223 **Nº 40.- BATIMENTS COMMUNAUX - Travaux, fournitures, main-d'œuvre et moyens d'exécution nécessaires aux travaux d'entretien, de renouvellement ou d'adaptation de couverture ou étanchéité de toiture ainsi que le bardage ou d'essentage de tous types de bâtiments communaux et leurs accessoires - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 91-12 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Travaux, fournitures, main-d'œuvre et moyens d'exécution nécessaires aux travaux d'entretien, de renouvellement ou d'adaptation de couverture ou étanchéité de toiture ainsi que le bardage ou d'essentage de tous types de bâtiments communaux et leurs accessoires", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national;
- d'arrêter les critères de sélection qualitative comme suit :
  - satisfaire aux exigences de l'agréation en catégorie D5, D8, D12 ou D22, classe 1;
  - ne pas être dans une des causes d'exclusion prévue à l'article 17 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 et ses modifications ultérieures.

0224 **Nº 41.- BATIMENTS COMMUNAUX - Rue des Alliés n° 19 - Remplacement des châssis de fenêtres - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 45-12 et le montant estimé du marché "BATIMENTS COMMUNAUX - Rue des Alliés n° 19 - Remplacement des châssis de fenêtres", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.176,59 €, hors T.V.A., ou 21.993,67 €, T.V.A. 21 %comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège n° 140-142 à 5100 Namur.

0225 **Nº 42.- PATRIMOINE PRIVE - Immeuble sis rue Ortmans-Hauzeur n° 42-44 - Peinture des châssis de fenêtres - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 51-12 et le montant estimé du marché "PATRIMOINE PRIVE - Rue Ortmans-Hauzeur n° 42-44 - Peinture des châssis de fenêtres", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.658,68 €, hors T.V.A., ou 4.938,20 €, T.V.A. 6 %comprise;

- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

0226 **Nº 43.- PATRIMOINE PRIVE - Immeuble sis rue de la Paix n° 25 - Remplacement des seuils de fenêtres - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 52-12 et le montant estimé du marché "PATRIMOINE PRIVE - Rue de la Paix n° 25 - Remplacement des seuils de fenêtres", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.215,00 €, hors T.V.A., ou 7.647,90 €, T.V.A. 6 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

0227 **Nº 44.- DOMAINE DES TOURELLES - Vestiaire du foot - Comblement de l'effondrement karstique - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 73-12 et le montant estimé du marché "DOMAINE DES TOURELLES - Vestiaire du foot - Comblement de l'effondrement karstique", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.721,00 €, hors T.V.A., ou 8.132,41 €, T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

0228 **Nº 45.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Maurice Heuse - Séroule - Travaux d'isolation thermique - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 68-12 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole Maurice Heuse - Séroule - Travaux d'isolation thermique", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 206.585,00 €, hors T.V.A., ou 249.967,85 €, T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Ministère de la Communauté Française, rue de Serbie n° 44, 4ème étage à 4000 Liège;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, Chaussée de Liège n° 140-142 à 5100 Namur;
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

0229 **Nº 46.- BATIMENTS SCOLAIRES - Conciergerie du Conservatoire - Réfection et isolation de la toiture - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 69-12 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Conciergerie du Conservatoire - Réfection et isolation de la toiture ", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 34.298,00 €, hors T.V.A., ou 36.355,88 €, T.V.A. 6 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, chaussée de Liège n° 140-142 à 5100 Namur.

0230 **Nº 47.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival - Réfection de l'étanchéité de la toiture, zinguerie et isolation - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 77-12 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival - Réfection de l'étanchéité de la toiture, zinguerie et isolation", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 186.287,00 €, hors T.V.A., ou 219.797,72 €, T.V.A. comprise;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service public de Wallonie - DGO4 - Direction générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - Département de l'Energie et du Bâtiment durable, chaussée de Liège n° 140-142 à 5100 Namur;
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

0231 **Nº 48.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Boulevards - Aménagement des sanitaires de la garderie - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 83-12 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Boulevards - Aménagement des sanitaires de la garderie", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.263,75 €, hors T.V.A., ou 43.879,14 €, T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

0232 **Nº 49.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Stembert - Remplacement de la porte d'accès des maternelles - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 78-12 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Stembert - Remplacement de la porte d'accès des maternelles", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.445,15 €, hors T.V.A., ou 6.588,63 €, T.V.A. 21 %comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

0233 **Nº 50.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival - Réfection des sanitaires des maternelles et des primaires - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 86-12 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole d'Ensival - Réfection des sanitaires des maternelles et des primaires", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 99.043,50 €, hors T.V.A., ou 119.842,64 €, T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché;
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

0234 **Nº 51.- BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Hodimont - Réfection de l'étanchéité de la toiture (aile philosophique) - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 84-12 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Hodimont - Réfection de l'étanchéité de la toiture (aile philosophique)", établis par le Service technique des Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.125,00 €, hors T.V.A., ou 35.241,25 €, T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

0235 **Nº 52.- VEHICULES - Acquisition de véhicules (Economat - Peintres - Conducteurs - Menuisiers - C.P.I.) - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 89-12 et le montant estimé du marché "VEHICULES - Acquisition de véhicules (Economat - Peintres - Conducteurs - Menuisiers - C.P.I.)", établis par la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.330,80 €, hors T.V.A., ou 62.110,27 €, T.V.A. 21 %comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'Autorité de Tutelle.

0236 **Nº 53.- VEHICULES - Acquisition d'un véhicule pour le Service IPAC - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges n° 93-12 et le montant estimé du marché "VEHICULES: Acquisition d'un véhicule pour le Service IPAC", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.700,00 €, hors T.V.A. ou 35.937,00 €, 21% T.V.A. comprise;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

0237 **N° 54.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside - Sociétés BRUNSWICK et DELACRE - Prêt de matériel - Gratuité - Approbation.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'accorder une aide à la Société BRUNSWICK sous forme de prêt d'isoloirs, d'urnes et de prestations du personnel communal pour un montant estimé de 348,00 € lors des élections sociales du 8 mai 2012 et à la Société DELACRE sous forme de prêt d'isoloirs, d'urnes et de prestations du personnel communal pour un montant estimé de 100,00 € lors des élections sociales du 11 mai 2012;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0238 **N° 55.- BUDGET COMMUNAL 2012 - Octroi d'un subside communal exceptionnel - Patro Don Bosco - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. PITANCE, Conseiller communal, qui propose que l'on rationalise la tenue des commissions surtout lorsqu'il n'y a qu'un point;

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

DECIDE :

- d'octroyer au Patro Don Bosco, une subvention de 268,00 € sous forme d'argent, à titre exceptionnel, dans le cadre de sa participation au rassemblement provincial des patros à Liège, le 28 avril 2012, à charge de l'allocation 761/332-02/8-02, sous réserve de l'approbation du budget communal pour 2012 par les Autorités de Tutelle;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €.

0239 **N° 56.- POLITIQUE DE L'EMPLOI - Salon du jobiste - Proposition de partenariat entre la Ville et InforJeunes - Convention - Adoption.**

A l'unanimité des suffrages des membres présents,

ADOPTE

le projet de convention.

N° 57.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI *(voir annexe pages 29 & 30)*.

0240 **N° 57A.- ANTENNES G.S.M. installées dans le clocher de l'église de Petit-Rechain - Manque d'informations - Inquiétude des riverains - Point inscrit à la demande de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'interpellation de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale *(voir annexe pages 25 & 26)*;
- la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui précise que, pour le cas précis, la fabrique d'église a pris contact avec un opérateur spécifique, elle n'a pas jugé utile de prendre contact avec les riverains. Les différentes ondes seront vérifiées par un institut spécialisé.

0241 **N° 57B.- AVENIR DE L'ECOLE DE LAMBERMONT - Point inscrit à la demande de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'interpellation de Mme REUL-MINGUET, Conseillère communale *(voir annexe page 27)*;
- la réponse de M. NYSSEN, Echevin *(voir annexe page 31)*.

0242 **N° 57C.- LA SEMAINE SANS PESTICIDES - Implication des pouvoirs publics ? - Point inscrit à la demande de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale.**

A l'unanimité des membres présents,

ENTEND :

- l'interpellation de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale *(voir annexe page 27)*;
- la réponse de M. DEGEY, Echevin *(voir annexe page 32)*.

Question orale de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale, concernant la mise en place de toilettes publiques.

Entendu la question orale de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale *(voir annexe page 28)*;
Entendu la réponse de Mme VOISIN-DUPUIS, Echevine *(voir annexe pages 33 à 35)*.

Question orale de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale, concernant la privatisation d'un terrain quai des Récollets.

Entendu la question orale de Mme GEORIS-CABODI, Conseillère communale *(voir annexe pages 27 & 28)*;
Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui rappelle l'historique du dossier *(voir annexe page36)*.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 21 HEURES 25.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES 35, après approbation des résolutions prises au cours de la séance du 8 févier 2012.

****

Est approuvé, en cette séance du 21 mai 2012, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Secrétaire, Le Président,

P. DEMOLIN C. DESAMA